



Union des syndicats CGT métaux 34

Dépôt Légal : 1046/O, date du dépôt : 18/12/2006, en mairie de Montpellier

Section syndicale CGT DBF Hérault
Montpellier – Le Crès – Sète

Primes sur objectifs (pay-plan)

=

modification substantielle du contrat de travail

La loi (Code du travail) et la jurisprudence (cour de cassation) sont claires :

1. La création ou la modification d'une prime sur objectifs, telle que la pay-plan, est une modification substantielle du contrat de travail.
2. Sa mise en place doit être précédée d'obligations que doit respecter l'employeur :
 - D'abord, il doit y avoir négociation avec les organisations syndicales dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ;
 - Quand cette négociation est terminée, il doit y avoir information et consultation du comité d'entreprise ;
 - De plus, des études montrent que la mise en place de primes d'objectifs peut entraîner des troubles de santé (tels que le stress) et c'est pourquoi une consultation du CHSCT est obligatoire.
 - Enfin, après ces différentes étapes de négociation et de consultation, l'employeur peut communiquer son projet d'avenant au contrat de travail, mais il doit laisser à chacun un délai de réflexion de un mois.
3. Chez DBF, les obligations légales de l'employeur n'ont pas été respectées quand la direction a voulu passer en force pour imposer les avenants de pay-plan aux salariés. C'est inadmissible !

Lisez la suite au verso →

La CGT a écrit à l'employeur avec copie à l'inspection du travail

La CGT appelle tous les salariés de DBF Montpellier à ne pas signer d'avenants à leur contrat de travail tant que l'employeur n'aura pas respecté ses obligations légales.

Ceux qui, sous la pression inadmissible de leur encadrement, auraient signé doivent savoir que la CGT a demandé à la direction de considérer ces avenants comme nuls et nonavenus. Il sera toujours temps, à ce moment-là, de prendre un mois de réflexion pour signer.

C'est pourquoi la CGT demande l'ouverture immédiate de négociations sur le pay-plan dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs.

La CGT prévient également la direction que les réunions du comité d'entreprise et du CHSCT auront lieu en temps voulu.

Pour la CGT, le chantage de la direction et le harcèlement de l'encadrement doivent laisser la place à la négociation et au respect des prérogatives du comité d'entreprise et du CHSCT.

Afin de débattre et d'appuyer les demandes de la CGT, des rassemblements du personnel seront organisés lundi 18 février 2013 à la pause de midi à Tournezy, au Crès et à Sète. La CGT appelle tous les salariés de DBF Montpellier à participer à ces rassemblements : avec les militants de la CGT, ils feront le point de la situation et choisiront ensemble les moyens de forcer la direction de DBF Montpellier à respecter la loi.

Ensemble, nous pouvons gagner ! Tous unis, participons aux rassemblements de lundi !

Demande de bulletin d'adhésion à la CGT ou demande de rencontre avec un militant

Le soussigné, Nom : _____, Prénom : _____,
Adresse : _____,
E-mail : _____, Mobile : _____,
téléphone mobile : _____,
Désire adhérer à la CGT ou rencontrer un militant pour discuter (*rayez la mention inutile*)
Signature :